

ATHLETISME PERSAN / PERSAN ATHLETIC CLUB

SAISON 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Règlement

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association "Club d'Athlétisme de Persan", le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du comité directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 2 – Adhésions-Inscriptions

Elles se font à compter du 7 septembre, pour la saison suivante.

Le dossier d'inscription comprend le bulletin d'adhésion, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme avec la mention "en compétition" (sauf loisir) et le règlement complet de la cotisation. Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription. Le montant des cotisations des différentes sections est fixé annuellement par le conseil d'administration. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encaissements échelonnés. Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er octobre de l'année en cours autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

Article 3 – Engagement de l'adhérent

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 4 – Horaires – Lieux d'entraînement

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les entraînements doivent être suivis avec assiduité. Les horaires des séances d'entraînement ainsi que le lieu (stade Odinot ou la salle Francis CARRERE) sont communiqués en début de saison. Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du conseil d'administration ou en cas de contrainte de mise à disposition des équipements par la municipalité.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Article 5 – Responsabilités

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents (catégorie éveils et poussins) jusqu'au local du club et s'assurer de la présence des animateurs qui les prennent en charge pour la durée de

l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade ou gymnase sans la présence de leur responsable légal.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au conseil d'administration en début d'année.

Les parents doivent prévenir le club en cas d'absence de l'adhérent (mail ou sms de préférence). L'entraîneur ou les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à la séance sans être accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

Article 6 – Compétitions

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés.

Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont affichés au club et diffusés aux adhérents par l'intermédiaire de la page Facebook. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés.

Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents avant chaque compétition.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association ou bien pour assister des parents indisponibles.

Article 7 – Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du stade.

Ils doivent en outre se présenter sur le stade en tenue appropriée.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté et le matériel rangé aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur. L'accès au garage matériel est interdit aux enfants de l'école d'athlétisme s'ils ne sont pas expressément accompagnés par un dirigeant.

Il est interdit :

- d'introduire dans le stade : les animaux (même tenus en laisse), les bicyclettes et cyclomoteurs
- de jouer au ballon sur le terrain engazonné (réservé aux football),
- d'utiliser la piste d'athlétisme avec des chaussures non adéquates,
- d'utiliser les installations avant ou après les entraînements.

Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par les responsables du stade (gardiens). Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 – Equipement

Le port du maillot de club est obligatoire lors des compétitions.

Cet équipement (maillot de club) une quote-part (fixée chaque année par le conseil d'administration) est demandée aux adhérents pour la fourniture du maillot de club.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 9 – Entraîneurs

Les entraîneurs

- font respecter le règlement intérieur,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- s'assurent de la fermeture du local,
- préviennent un membre du Bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser leur remplacement temporaire le cas échéant,
- constatent toute dégradation et en informent le bureau de l'association.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis un membre du Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiquées en début de saison à chaque adhérent.

Article 10 – Assurances

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 11 - Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le club d'athlétisme de Persan doit se conformer au présent règlement.

.....
DROIT A L'IMAGE :

Ecrire « J'autorise ou je n'autorise pas »

le PAC Persan Athletic Club à utiliser la photo ou la vidéo de mon enfant dans le cadre des activités du club et dans un but non lucratif .

Fait à : Le :

Signature du représentant légal

Persan Athletic Club
Stade Louis - Odinot
95340 Persan
Tél : 07 83 40 28 56
E-mail : acpersan@hotmail.fr
Facebook : Athletisme Persan Acp

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné,, autorise mon enfant.....
....., né(e) le, à pratiquer
l'athlétisme en compétition au sein de Persan Athletic Club pour la saison 2024/2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Le :

Signature du représentant légal

.....

IMPORTANT

Je soussigné,, reconnais avoir pris connaissance du règlement
intérieur du club d'athlétisme de Persan PAC, qui m'a été remis .

Fait à : Le :

Signature du représentant légal
précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....

Seriez- vous d'accord pour participer à la vie du club en qualité de bénévole pour le cross du Moulin des Temps Perdus sur Persan, le dimanche 8 décembre 2024 ?

- En faisant partie de la commission organisation (manifestation, communication....) Oui Non
- En participant à l'encadrement lors de la compétition : (Buvette, Récompenses...) Oui Non
- Balisage du cross la veille Oui Non
- Speaker Oui Non

**PAC Persan Athletic Club
BULLETIN D'ADHESION
2024/2025**

NOM : PRENOM.....

Sexe F M Date de naissance :

Adresse complète :

.....

Adresse E.mail :

Tél. domicile : Portable :

Etablissement scolaire fréquenté :.....

Avez vous déjà été licencié dans un club de la FFA ? Oui Non

Si oui, lequel ? Numéro de licence :

Cadre réservé PAC

Catégorie 2024/ 2025 Paiement :.....
Spécialité Saisie le
Responsable

POUR LES MINEURS

REPRESENTANT LEGAL :

NOM : PRENOM :

Qualité (père, mère, tuteur) :

Adresse complète :

.....

Adresse E.mail :

Tél. domicile : Portable :

DOSSIER MEDICAL : **Certificat Médical**



Un certificat médical est-il obligatoire pour les activités sportives ?

A partir du 01/09/2023, il est remplacé par une nouvelle procédure "**Parcours Prévention Santé**" à suivre dans son espace licencié FFA qui dispensera l'athlète majeur de certificat médical si son état de santé est compatible avec sa pratique sportive. Au moment de la prise ou du renouvellement de sa licence, l'adhérent recevra un e-mail de la FFA ou du club l'invitant à suivre ce PPS, étape préalable et désormais obligatoire à la prise effective de la licence.

Il n'est plus obligatoire **pour les moins de 18 ans** il est remplacé par un [questionnaire santé](#). Selon les réponses données à ce questionnaire, un certificat médical de moins de 6 mois peut être demandé. Fournir l'attestation sur l'honneur de fin de questionnaire avec le formulaire d'inscription.

Pour le renouvellement de la licence, vous le saurez en répondant au questionnaire sur le site :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical>